

TRAVAUX

TRAM'BUS

Accompagnement

TOUR DE L'ÉCUSSON



## GUIDE PRATIQUE

A l'usage des commerçants et des  
professionnels riverains

À VOS CÔTÉS  
DURANT LE CHANTIER

# POUR UNE INDEMNISATION À L'AMIABLE

## SOMMAIRE

### FONCTIONNEMENT

**Composition de la Commission d'Indemnisation Amiable**  
p 3

### PRINCIPES

**Préjudices indemnifiables**  
p 4

### SITUATION

**Périmètre indemnifiable**  
p 5

### MODE D'EMPLOI

**Les 5 étapes de la procédure**  
p 6

**Adresses et numéros utiles**  
p 8

Après une longue période de concertation et une enquête publique, le Conseil communautaire de Nîmes Métropole a prononcé, le 3 novembre 2014, la déclaration de projet d'intérêt général pour le prolongement autour de l'Écusson de la ligne de tram'bus actuellement en service, de la sortie Nîmes centre de l'A54 jusqu'aux Arènes.

Ce projet permettra d'améliorer notablement les conditions de déplacements. Il facilitera l'accessibilité au cœur de la métropole. Ce sera aussi l'occasion de moderniser les boulevards qui ceignent l'Écusson. Simultanément, la Ville de Nîmes a décidé l'embellissement des principales places et squares qui joutent l'itinéraire.

Le 15 décembre 2014, le Conseil communautaire de Nîmes Métropole a décidé la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable. Elle va permettre de faciliter l'indemnisation des professionnels riverains directement impactés par les travaux du tram'bus.

L'objet de cette commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

## Etre à votre écoute et vous informer

Afin de vous aider dans vos démarches, Nîmes Métropole, responsable de la politique des transports urbains, a mis en place un dispositif d'information et de médiation destiné aux riverains et commerçants.

Un large dispositif est ainsi déployé pendant les travaux :

- ▶ Un lieu central d'accueil et d'information, le Forum Tram'bus Ecusson, au 38 bd Gambetta.
- ▶ 3 médiateurs chargés de diffuser l'information et de recueillir les difficultés rencontrées pendant les travaux.
- ▶ Des Infos Chantier régulièrement diffusées dans vos boîtes aux lettres et dans la presse locale.
- ▶ Un site internet [trambus.nimes-metropole.fr](http://trambus.nimes-metropole.fr) sur lequel vous pouvez vous inscrire aux alertes travaux.

L'objectif est de limiter au maximum les gênes engendrées par les travaux pour les riverains et les commerçants.





## FONCTIONNEMENT

# COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE

La Commission d'Indemnisation Amiable est présidée par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

## Les 9 membres de la Commission

### A voix délibérative :

- ▶ Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes
- ▶ Un représentant de Nîmes Métropole
- ▶ Un représentant de la Ville de Nîmes
- ▶ Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard
- ▶ Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes
- ▶ Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard
- ▶ Un représentant du Centre de Gestion Agréé des Métiers, Commerces, Industrie et Agriculture du Gard

### A titre consultatif :

- ▶ Deux représentants de la Chambre des Experts-Comptables Grand Nîmes – Gard Rhodanien.

## Rôle de la Commission

La Commission d'Indemnisation Amiable instruit les demandes d'indemnisation des professionnels riverains, juge de la recevabilité et le cas échéant propose un montant d'indemnisation des préjudices vérifiés qui pourraient leur être causés.

Les dossiers sont analysés sur la base des rapports établis par les experts financiers et des constats d'huissiers.

# PRÉJUDICES INDEMNISABLES

La responsabilité de la Collectivité Publique n'est jamais reconnue pour les préjudices causés par des modifications apportées à la circulation générale, résultant par exemple de changements effectués dans l'assiette des voies publiques.

Seuls les troubles sérieux aux droits d'accès sont indemnisés, c'est-à-dire ceux qui entraînent des modifications graves et une diminution notable des activités économiques.

L'indemnisation n'est accordée qu'en réparation d'un préjudice vérifié, dans les cas suivants :

- ▶ l'accès à un local professionnel riverain de la voie publique a été totalement supprimé pendant une certaine durée,
- ▶ l'accès à un local professionnel riverain de la voie publique a été rendu très difficile pendant une certaine durée.



La future station Arènes sur le bd Victor Hugo

La place des Carmes réaménagée



## L'indemnisation n'est accordée qu'en réparation d'un préjudice vérifié.

En conséquence, la preuve doit être apportée par l'intéressé, par tout moyen à sa disposition, d'une baisse du chiffre d'affaires ou d'un surcoût exceptionnel directement liés aux travaux.

D'une façon générale, pour donner lieu à l'indemnisation, le requérant doit être installé avant la date de Déclaration d'Intérêt Général du projet, soit le 3 novembre 2014.

# PÉRIMÈTRE INDEMNISABLE



Le périmètre concerné par les travaux pour le prolongement de la ligne T1 de tram'bus, est représenté en vert sur la carte ci-dessus. Pour l'essentiel, ce sont ceux réalisés sur les boulevards de l'Écusson sur lesquels circulera le tram'bus.

Concomitamment aux travaux du tram'bus, la ville de Nîmes requalifie plusieurs places de l'Écusson : place de la Madeleine, place Questel, square Antonin, square de la Bouquerie, place Saint-Charles, square de la Couronne. Même si ces places sont requalifiées par délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Nîmes à la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, ces travaux n'entrent pas dans le périmètre de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable.

**Seuls les travaux au niveau des places Division Daguet, et des Carmes/Gabriel Péri sont inclus** dans le périmètre du projet-transport, et donc du dispositif d'indemnisation amiable.

# LES 5 ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

## 1<sup>ère</sup> Etape : retrait des dossiers

Le dossier d'indemnisation pourra être retiré :

- ▶ Au Guichet T.C.S.P. Indemnisation Forum Tram'bus Ecusson, 38 boulevard Gambetta – 30000 NIMES
- ▶ À la C.C.I. de Nîmes, 12 rue de la République - 30032 NIMES CEDEX 1
- ▶ À la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard, 904 avenue Maréchal Juin CS 83012 - 30908 NIMES CEDEX 2

Par téléchargement sur l'un des sites suivants :



[www.nimes-metropole.fr](http://www.nimes-metropole.fr)  
[www.trambus.nimes-metropole.fr](http://www.trambus.nimes-metropole.fr)  
[www.nimes.cci.fr](http://www.nimes.cci.fr)  
[www.cma-gard.fr](http://www.cma-gard.fr)



## 2<sup>ème</sup> étape : dépôt des demandes

Les dossiers sont à déposer au Guichet T.C.S.P. Indemnisation Forum Tram'bus Ecusson, 38 boulevard Gambetta – 30000 NIMES.

**Permanences des agents de la Commission d'Indemnisation Amiable :**

- ▶ lundi de **13h à 16h**,
- ▶ jeudi et vendredi de **9h à 12h**

## Que devra contenir votre dossier ?

- ▶ Les pièces obligatoires indiquées en fin du dossier de demande d'indemnisation.
- ▶ Toutes pièces complémentaires de nature à éclairer la Commission d'Indemnisation Amiable.

Un accusé de réception sera délivré pour tout dossier complet (des demandes de complément pourront éventuellement être émises a posteriori).

Plusieurs demandes d'indemnisation peuvent être déposées par le même demandeur en respectant un délai de 3 mois minimum entre deux demandes.



### 3<sup>ème</sup> Etape : instruction de la recevabilité de la demande

Sur la base du dossier déposé et des rapports d'expertise technique, les membres de la Commission d'Indemnisation Amiable statuent sur l'éligibilité de la demande.

**Un courrier sera adressé au demandeur afin de l'informer du statut de son dossier, qu'il soit éligible ou non.**



### 4<sup>ème</sup> Etape : proposition d'un montant d'indemnisation

La Commission d'Indemnisation Amiable se prononce définitivement sur le préjudice et établit une proposition de règlement amiable. La commission peut proposer une indemnisation provisoire, ou ferme et définitive.

**Les décisions et conventions sont rendues exécutoires, après signature des deux parties.**

### 5<sup>ème</sup> Etape : versement de l'indemnisation

Le versement de l'indemnisation s'effectue dans **un délai de 30 jours après la signature** de la convention.



# INFOS PRATIQUES



## Où retirer votre dossier ?

Un dossier type est à votre disposition :

- ▶ au Forum Tram'bus Écusson de Nîmes Métropole  
38 boulevard Gambetta - 30000 NIMES
- ▶ à la C.C.I. de Nîmes, 12 rue de la République  
30032 NIMES CEDEX 1
- ▶ à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard  
904 avenue Maréchal Juin - CS 83012 - 30908 NIMES CEDEX 2

Ce dossier peut être téléchargé sur internet :

[www.nimes-metropole.fr](http://www.nimes-metropole.fr)  
[www.trambus.nimes-metropole.fr](http://www.trambus.nimes-metropole.fr)  
[www.nimes.cci.fr](http://www.nimes.cci.fr)  
[www.cma-gard.fr](http://www.cma-gard.fr)

## Où déposer votre dossier ?

Dossier à déposer ou à envoyer à l'attention de :

Président de la Commission d'Indemnisation Amiable  
Guichet T.C.S.P. Indemnisation  
Forum Tram'bus Écusson  
38 boulevard Gambetta - 30000 NIMES

## Permanences du secrétariat de la Commission d'Indemnisation Amiable au Forum Tram'bus Écusson



Horaires  
de permanence

Lundi de **13 h à 16 h**

Jeudi et Vendredi de **9 h à 12 h**

**Mail :** [ciatrambus@nimes-metropole.fr](mailto:ciatrambus@nimes-metropole.fr)

**Tél :** 06 29 32 01 34

À VOS CÔTÉS DURANT LE CHANTIER

Info en continu  
[trambus.nimes-metropole.fr](http://trambus.nimes-metropole.fr)

Forum Tram'bus Écusson  
38 bd Gambetta à Nîmes / 04 66 70 37 37  
[trambus.ecusson@nimes-metropole.fr](mailto:trambus.ecusson@nimes-metropole.fr)

